



Évaluation de la mise en oeuvre de la Charte du Parc

Édito



Le Parc national du Mercantour constitue un écrin de nature et un joyau de biodiversité qui fait la richesse de notre territoire. Vous connaissez tous l'attachement profond que le Maralpin que je suis porte à la préservation de ces patrimoines et à la nécessité de concilier la relation homme – nature.

C'est dans cet esprit que le Parc national du Mercantour s'est doté d'une Charte de territoire en 2012, afin d'instaurer un nouveau mode de gouvernance et de définir des engagements partagés de préservation, de sensibilisation, de découverte et de développement local.

Cette Charte, nous l'avons signée ensemble, et depuis plus de dix ans, nous sommes garants de sa mise en œuvre. À son échelle, chacun d'entre nous (élus locaux, habitants, associations, collectivités, usagers, etc.) contribue ainsi à préserver les patrimoines, renforcer la durabilité de nos activités économiques, mais aussi à œuvrer pour la transition écologique et énergétique du Mercantour.

Il nous appartient désormais d'en apprécier les impacts sur le territoire en lançant un processus d'évaluation de sa mise en œuvre. La directrice du Parc national et moi-même avons souhaité nous faire accompagner par un cabinet externe, spécialisé dans l'évaluation des politiques publiques. L'équipe de Teritéo veillera ainsi à garantir la représentativité et l'expression de tous les points de vue, et sera chargée d'apprécier les actions engagées par chacun d'entre nous.

Je sais pouvoir compter sur vous pour réussir ensemble cette démarche d'évaluation qui se terminera en 2024. Je suis convaincu que ce travail viendra nourrir nos échanges pour améliorer nos modes de fonctionnement, affiner nos objectifs et nos leviers collectifs d'action, afin de faire du Mercantour une terre d'excellence et de résilience face aux défis de demain.

Charles Ange GINESY
Président du Conseil d'Administration du Parc national du Mercantour

Périmètre de la Charte

8 vallées

2 départements (Alpes-Maritimes et Alpes-de-Haute-Provence)

1 801 km² dont 679 km² en zone cœur

28 communes dont 23 communes adhérentes

23 500 habitants

Plus de 2 000 espèces de plantes dont 200 rares et 30 endémiques

Plus de 9 000 espèces animales dont 78 espèces de mammifères et 199 espèces d'oiseaux

Parc européen transfrontalier Alpi Maritime Mercantour

La Charte du Parc national du Mercantour :

Approuvée en 2012, la Charte du Parc national du Mercantour traduit la volonté d'ouverture du Parc aux acteurs de son territoire, en application de la réforme des parcs nationaux (loi du 14 avril 2006). Cette dernière renforce les objectifs de protection des patrimoines, définis à la création du Parc en 1979.

La Charte engage conjointement l'établissement public du Parc national du Mercantour et ses signataires (les communes) autour d'un projet partagé de développement du territoire, intégrant et s'appuyant sur la protection de ses patrimoines naturel, paysager et culturel.

En adhérant volontairement à la Charte, les communes conservent la maîtrise de leurs décisions dans l'aire d'adhésion, bénéficient d'une ingénierie de projet et financière, des interventions du Parc dans les animations (estivales, scolaires, ...), de l'image « Parc national », ainsi que de la forte notoriété du Mercantour. Leur statut reste inchangé vis à vis de la réglementation sur le cœur (qui s'applique à tous).



La Charte, un projet de territoire pour :

- Garantir un haut niveau de protection de cœur de parc en préservant les patrimoines naturel, culturel et paysager, par une application encadrée de la réglementation imposée par le code de l'environnement,
- Renforcer les partenariats en aire d'adhésion,
- Inciter, en co-construction avec les acteurs du territoire, à initier des projets de développement économique et local visant l'excellence environnementale : bien vivre de l'agriculture, de la forêt et du tourisme par une exploitation durable des ressources naturelles, anticiper les défis de demain (mobilité, énergie,...),
- Inviter à développer des actions de sensibilisation du public, permettant de toucher le plus grand nombre.

Pourquoi évaluer la Charte du Parc ? Sur quoi cette évaluation va-t-elle porter ?

- Le Parc national du Mercantour, en collaboration avec les 23 communes engagées par le projet commun de la Charte, évalue son application.
- L'évaluation mesure l'atteinte des objectifs de la Charte et l'efficacité des moyens mobilisés pour obtenir les résultats et produire les effets attendus.
- Elle identifie les forces et les faiblesses de l'action menée et les améliorations à mettre en place afin d'en renforcer les impacts.
- Elle mobilise les acteurs et parties prenantes afin de recueillir leurs regards sur la vitalité et l'efficacité du partenariat instauré par la Charte, et identifier leurs contributions à sa mise en œuvre dans le cadre des conventions d'application.
- Elle ne couvre pas le champ réglementaire de protection du cœur de parc (fixée par un décret en Conseil d'État).
- Elle permet au conseil d'administration du parc de se prononcer sur l'opportunité d'une révision de la Charte ou de mesures pour en améliorer l'efficacité de mise en œuvre.

Chronologie :





Comment contribuer à l'évaluation de la mise en œuvre de la Charte du Parc ?

- Par un entretien individuel, si vous êtes interrogé.e par l'équipe de Teritéo à l'automne 2023
- Par la réponse à une enquête visant à récolter votre avis, qui vous sera soumise également à l'automne 2023
- En relayant l'enquête à votre entourage.



Votre participation est primordiale pour la réussite de cette évaluation.

Le Parc national du Mercantour compte sur vous !

Vous avez une question, une suggestion, une idée à proposer dans le cadre de cette démarche ?

Vous pouvez écrire à :

✉ evaluation-charte@mercantour-parcnational.fr

